

**DECISION DG n° 2019-222**

Du **14 MARS 2019** portant habilitation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livres III et IV (parties législative et réglementaire) ;
- VU** la décision DG n°2019-221 du **14 MARS 2019** portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, est habilité à la recherche et à la constatation d'infractions pénales l'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont le nom suit :

Monsieur Eric LAFORGERIE, ingénieur

**Article 2** : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le

Dominique MARTIN

Directeur général